



Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2024

L'UNSa Justice exige la publication du Décret

L'UNSa Justice, Première Organisation Syndicale, a toujours défendu sans concession les salaires et le pouvoir d'achat des personnels de notre ministère.

En marge des rémunérations, le ministère de la Fonction Publique publie annuellement des textes permettant de compenser la perte de pouvoir d'achat si le traitement des agents a « peu » augmenté au cours des 4 dernières années.

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut et de l'indice des prix à la consommation, sur une période de référence de quatre ans.

Pour 2024, cette période de référence va du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2023, et l'inflation s'est établi respectivement à 4,9 % en 2023, 5,2 % en 2022, 1,6 % en 2021 et 0,5 % en 2020.

Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation, une indemnité correspondant à la « perte de pouvoir d'achat » est due aux agents !

Pour la même période, le point d'indice a été seulement revalorisé de 3,5% en juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023. Chacun pourra constater le fort décalage avec l'inflation. Pour preuve, l'INSEE, dans une étude récente, a mesuré en euros constants, pour 2022, la perte de pouvoir d'achat des agents publics de la Fonction Publique de l'Etat à 2,2 %.

Pour l'UNSa Justice, l'augmentation de la valeur du point d'indice doit garantir le pouvoir d'achat de tous les agents publics. Ce ne sont en aucun cas les avancements individuels d'échelon, de grade ou de corps, qui relèvent du principe de progression salariale.

Pour 2024, le décret et l'arrêté concernant la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ne sont pas encore parus au Journal Officiel. L'UNSa Justice exige la publication de ces textes, particulièrement face à la baisse du niveau de vie des agents.

Alors que le gouvernement réfléchit à la suppression de cette indemnité de compensation, l'UNSa Justice a réaffirmé le maintien de celle-ci auprès du ministre de la Fonction Publique lui demandant de bien vouloir mettre en œuvre la GIPA au titre de l'année 2024, tout en continuant à exiger des mesures salariales au titre de l'année 2024, dont la hausse du point d'indice.

En effet, pour l'UNSa Justice, il est inadmissible que les personnels subissent un nouvel impact financier sur leur pouvoir d'achat, suite aux retards de publication de textes liés aux attermolements politiques.

L'UNSa Justice l'action utile !

Paris, le 14 octobre 2024

Le Secrétaire général
Jean-François FORGET